



COMMUNE DE
VILLEMUSTAUSOU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 09 février 2024	Date d'affichage : 16 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAULT, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Thierry BENNES, M. Claude TONNELLO, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Michel RAGOSO,

M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Thierry BENNES, M. Claude TONNELLO, Mme Sonia MAMOU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, à Véronique FABRE, à M. Roger LORION, à Mme Claire ALABERT, à M. Alain ROSSET et à Mme Danielle BEAUCAIRE, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/12/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de trois tentes réceptives dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 1er juin 2024.
- De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de cinq tentes réceptives dans le cadre de la fête locale qui aura lieu les 1er – 02 – 03 et 04 août 2024.
- De signer une convention d'honoraires afin de charger la SELARL LYSIS AVOCATS d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure de révocation devant le Conseil de discipline auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.
- De déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées AW 44, AW 45, AW 46, AW 47, AW 48, AW 49, AW 165, AV 166 et AV 167.
- De signer le marché n° 2023.006 « Assurance risques statutaires » avec la société RELYENS-SPS-MIC INSURANCE.
 - Avis d'appel public à la concurrence le 13/11/2023
 - Date limite de présentation des offres : 15/12/2023 à 12h00
 - Type de marché : Service
 - Forme de marché : MAPA
 - Montant annuel : 38 161.44 € TTC – Taux à 4.39 %
 - Nombre d'offres reçues : 2
- De signer les contrats d'assurances suivants avec un tarif annuel :
 - Dommage aux biens avec GROUPAMA pour un montant de 34 483.73 € TTC
 - Protection juridique avec CFDP pour un montant de 1 247.52 € TTC
 - Flotte véhicules avec AXA pour un montant de 9 055.48 € TTC
 - Auto missions avec GENERALI IARD pour un montant de 1 128.26 € TTC

1. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : VOIRIE CIRCULADE, FOYER RESTAURANT ; VOIE VERTE, RESEAU PLUVIAL, REHABILITATION ILOTS ET CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : PARC DE LOISIRS

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations d'ouvertures et de modifications des AP/CP,

Vu les AP/CP voirie circulade, foyer restaurant, voie verte, réseau pluvial, réhabilitation ilots,

Vu le besoin de créer une nouvelle AP/CP Parc de loisirs d'un montant de 3 000 000 € pour 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission budget réunie le 6 février 2024,

Considérant les dépenses déjà engagées sur les programmes d'investissement, il convient de mettre à jour les AP/CP au budget 2024 de la façon suivante,

AP 2017-01 VOIRIE CIRCULADE

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu
1 762 053,00	1 243 500,00	463 100,37	38 171,00	5689,00	11 592,63

AP 2020-79 FOYER RESTAURANT

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu
1 000 000,00	18 505,00	6 250,00	2 767,00	972 478,00	0,00

AP 2020-80 VOIE VERTE

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 665 048,00	44 904,00	375 696,00	630 792,00	203 000,00	410 656,00

AP 2021-81 RESEAU PLUVIAL

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
895 986,00	0	32 852,00	222 836,00	340 298,00	300 000,00

AP 2022-83 REHABILITATION ILOTS

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu
1 618 999,00	374 198,00	249 953,00	362 194,00	632 654,00

CREATION DE L'AP 2024-84 PARC DE LOISIRS

Montant de l'AP voté en €	CP 2024 prévu	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
3 000 000,00	30 000,00	1 970 000,00	1 000 000,00

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme indiqué ci-avant

DECIDE de créer l'AP/CP Parc de Loisirs d'un montant de 3 000 000 € et pour une durée de 3 années.

2. IMPUTATION DES BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION INVESTISSEMENT

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire du 26 février 2002,

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

Il est proposé, de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Références : *arrêté n°NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal Officiel du 15 décembre 2001)*

I/ Administration et services généraux

1) Mobilier
2) Ameublement
Rideaux
Stores
Tapis
Tentures
3) Bureautique, informatique, monétique
Matériel de bureau :
Calculatrice
Destructeur de documents
Dérouleur de papier
Massicot

Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)
Tableau
Titreuse
Matériel informatique
(sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison, etc.)
Unité centrale
Logiciels et progiciels
Périphériques
4) Reprographie, imprimerie
5) Communication

Matériel audiovisuel

(sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos, etc.)

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique

Barnum

Drapeaux

Écusson

Grille d'exposition

Mât

Meuble-Présentoir

Panneau d'affichage

Praticable

Stand mobile

Vitrine d'affichage

Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme

(sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches, etc.)

6) Chauffage, sanitaire

Climatiseur

Convecteur

Déshumidificateur

Générateur d'air

Installations sanitaires

Ventilateur

7) Entretien, nettoyage

Aspirateur (eau/poussière)

Autolaveuse

Chariot de lavage

Monobrosse

Nettoyeur à pression

Ponceuse

III CULTURE

1) Musique et peinture

Pupitre

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD

Bibliothèque

Chariot à livres

Fonds anciens

Rayonnages

Et dans le cadre d'un 1er équipement : livres, cassettes, CD

IV/ Secours, incendie, police

2) Matériel technique

Incendie, secours

Extincteur

Police

Armement

Matériel d'immobilisation de véhicules

Matériel technique

Combinaison

Citerne

Tenue d'intervention d'incendie et de secours

Armement

V/ Social et médico-social

2) Equipement de puériculture

Bloc module de motricité

Et dans le cadre d'un 1er équipement :

Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

VI/ Hébergement, hôtellerie, restauration

2) Restauration

Equipement de la cuisine

Armoire de maintien en température

Fontaine

Autocuiseur

Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson,)

Matériel mécanique et petit électroménager (bateur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...)

Matériel de cuisson (casseroles, poêles ...)

Plateaux repas

Platerie (acier inoxydable)

Vaisselle, couverts, verrerie (1^{er} équipement)

Mobilier de restauration

Chariot de desserte

Claustra

Cloison mobile

Vaisselier

3) Entretien ménager

Chariot

Cuve

Essoreuse

Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser

Penderie mobile

Sèche-linge

VII/ Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

Horloge électrique

Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles, etc.)

Mobilier urbain non scellé

2) Matériel de voirie

Barrière

Matériel de salage

Machine de marquage au sol

Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur,...)

3) Eclairage public, électricité

Armoire de contrôle

Ballast

Candélabre

Commande d'éclairage à distance

Compteur

Groupe électrogène

Matériel électrique mobile (poste de chantier, etc.)

Transformateur

VIII/ Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Appareil mobile de levage ou de manutention

Casque
Chariot de manutention

Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...)

Dégauchisseuse

Diable

Echafaudage

Établi

Etau

Machine à commande numérique

Perceuse électrique

Plieuse

Pied à coulisse

Poste de soudure

Scie circulaire, à ruban, sauteuse

Tournevis électrique

Tours

2) Garage

Collecteur d'huile usagée

Compresseur électrique

Cric hydraulique

Matériel de gonflage

Matériel de lavage à haute pression

Outils à force pneumatique

Palan

IX/ Agriculture et environnement

Broyeur à déchets

Conteneur d'ordures ménagères

Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...)

Mobilier de jardin : pots, vases, vasques

Motoculteur

Motopompe

Pulvérisateur

Remorque

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

X/ Sport-loisirs-tourisme

3) Matériel de plein air ou de gymnase

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu

Mobilier de jeux (toboggan, etc.)

XI/ Matériel de transport

Motorisé

Non motorisé

XII/ Analyses et mesures

Multimètre

Pince ampèremétrique

Voltmètre

Sonomètre

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter de compléter la liste des biens meubles - indiquée ci-dessus – pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC.

3. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Mme Véronique Fabre, l'Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de Villemoustaussou, ne disposant pas de 20 % de logements sociaux, pourrait être soumise à une décision de carence prise par l'Etat.

Par conséquent, il est proposé de constituer une provision de 70 000 € afin de diminuer les risques budgétaires et financiers (article 6815)

Par ailleurs, afin de prévoir la dépréciation des actifs circulants (perte de loyer), il est proposé de prévoir une provision de 1800 € (article 6817).

Ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2024 article 6815 et 6817.

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable à la constitution de la provision proposée, soit 71 800 €, ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Mme Fabre, l'Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2023 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le résultat estimé de 2023 se présente comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	715 858,33
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	915 858,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 059 515,48
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	742 215,34
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	915 858,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	715 858,33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a voté l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 715 858,33 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 200 000,00 €
- De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 2 059 515,48 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2024,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme Véronique Fabre, l'Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

En conséquence, Mme Véronique Fabre, l'Adjointe déléguée aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023 soit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
FONCIER BATI	40.92	40.92
FONCIER NON BATI	78.53	78.53
HABITATION	14,41	14,41

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il convient à présent de se prononcer sur les taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents : Par 25 voix pour, 01 voix contre (M. Michel RAGOSO), 0 abstention,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 qui sont repris au Budget Primitif 2024 comme suit :

- TAXE FONCIER BATI 40.92 %
- TAXE FONCIER NON BATI 78.53 %
- TAXE HABITATION 14.41 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété dès sa réception à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Véronique FABRE, l'Adjointe déléguée aux finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Associations	Subvention 2024	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
ASSOCIATIONS LOCALES			
ACADEMIE DE KARATE	1 000 €		FAVORABLE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €		FAVORABLE
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €		FAVORABLE
ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	1 600 €		FAVORABLE
AMIGO TANGO	500 €	Jean-Louis Basso	FAVORABLE
ASSO PARENTS D'ELEVES - ELEMENTAIRE LEON BLUM	600 €	Bahia Ghrairi	FAVORABLE
ASSOCIATION FAMILIALE	3 200 €	Hélène Rigaud, Laurence Hovinga, Jean-Louis Bizot	FAVORABLE
BOULE JOYEUSE (Boule Lyonnaise)	1 300 €		FAVORABLE
CAPITELLES ET PIERRES SECHES	500 €	Jean-Louis Basso, Hélène Rigaud, Florence Delaur, Eliane Pujol	FAVORABLE
CIRCUL'ANIM	4 500 €	Jean-Louis Basso	FAVORABLE
CLUB CANIN	1 200 €		FAVORABLE
CLUB INTER SPORTS	5 000 €	Sylvie Vallès, Hélène Rigaud, Florence Delaur, Roger Lorion, Bruno Allart	FAVORABLE
COMITE DES FETES	17 500 €		FAVORABLE
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE / USEP	5 000 €		FAVORABLE
DONNEURS DE SANG	1 300 €		FAVORABLE
ECOLE MATERNELLE LOS PITCHONETS	1 500 €		FAVORABLE
FNACA ET ANCIENS D'ALGERIE	400 €		FAVORABLE
FOYER CULTURE ET LOISIRS	1 600 €		FAVORABLE
LE CENTRE MULTIMEDIA DE VILLEMOUSTAUSSOU	400 €		FAVORABLE
LES AINES	1 600 €	Danièle Beaucaire	FAVORABLE
LES ECHANSONS DU CARCASSES	2 500 €		FAVORABLE
LES MOUSTOUSSADES	15 000 €	Michel Guiraud, Jean-Louis Bizot, Alain Rosset	FAVORABLE
LES VIEILLES CYLINDREES VILLEMACHOISES	500 €	Hélène Rigaud	FAVORABLE
LES VILLEMARCHEURS	1 000 €		FAVORABLE
MOUSTOUJOUE	300 €	Florence Delaur, Jean-Louis Bizot	FAVORABLE
PETANQUE CLUB VILLEMOUSTAUSSOU	800 €	Thierry Bennes	FAVORABLE
RUGBY ENTENTE CABARDES	5 000 €		FAVORABLE
SCION DU TRAPEL	1 000 €		FAVORABLE
SCRABBLE EN PAYS CARCASSONNAIS	500 €		FAVORABLE
TAROT CLUB VILLEMACHOIS	200 €		FAVORABLE
TRAPEL FOOTBALL CLUB	5 000 €		FAVORABLE
s/total subventions locales	85 900 €		
ASSOCIATIONS EXTRA LOCALES			
Ligue contre le cancer	150 €	Bahia Ghrairi	FAVORABLE
s/total subventions extra locales	150 €		
TOTAL SUBVENTIONS 2024	86 050 €		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau au titre de l'exercice 2024 sous condition du respect de leurs engagements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 65748,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE » (annexe 1 – documents originaux complets consultables en mairie)

Mme Véronique Fabre, l'Adjointe déléguée aux finances, indique aux membres présents qu'il convient de voter les chiffres inscrits au Budget Primitif 2024.

Chapitre après chapitre, Mme Véronique Fabre, expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

La commission « Finances », qui s'est réunie le mardi 06 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents : Par 24 voix pour, 01 voix contre (M. Michel RAGOSO), 01 abstention (Mme Danielle BEAUCAIRE),

APPROUVE les propositions présentées par Mme Fabre, Adjointe aux finances ;

AUTORISE la fongibilité à hauteur de 7,5 % ;

VOTE comme suit le Budget Primitif 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
4 031 322,25 €	4 031 322,25 €	4 031 322,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
4 898 807,75 €	4 898 807,75 €	4 898 807,75 €

8. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°554 – RUE GASTON BONHEUR

Madame Sylvie VALLES, l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n°554 (anciennement BB n°33) afin de régulariser une emprise foncière située rue Gaston Bonheur.

Le propriétaire de la parcelle concernée est la SCI AS représentée par Mr. Ahmed KARZOUTI, domicilié, 15 Boulevard Jules Guesde à CARCASSONNE.

La superficie à rétrocéder est de :

- 100 m² pour la parcelle BB n°554 (anciennement BB n°33)

Un document d'arpentage, dressé par le cabinet de géomètre GUENERET, précise sur plan les délimitations de cette rétrocession.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle concernée dans le domaine communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 05 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section BB n°554 (anciennement BB n°33), appartenant à la SCI AS représentée par M. Ahmed KARZOUTI pour un montant d'un euro (1€) ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

9. RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY N°155 ET N°156 – CHEMIN DE TRAPEL

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n°155 et AY n°156 afin de régulariser une emprise foncière située chemin de Trapel.

Le propriétaire des parcelles concernées est M. Hubert CAZILHAC, domicilié, 351 avenue du minervois à VILLEMUSTAUSOU.

Les superficies à rétrocéder sont de :

- 80 m² pour la parcelle AY n°155
- 100m² pour la parcelle AY n°156

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 05 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AY n°155 et AY n°156, appartenant à M. Hubert CAZILHAC, pour un montant d'un euro (1€) ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

10. RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2022-069, CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 282 – CHEMIN DU PONT NEUF

Madame Sylvie VALLES, l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération n° 2022-069 prise lors du conseil municipal en date du 07 juillet 2022, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°282 afin de permettre le passage en toute sécurité des utilisateurs de la voie verte Villegailhenc – Villemoustaussou - Carcassonne.

Une nouvelle décision est à prendre sur cette même partie de parcelle appartenant à M. Olivier MASOT, domicilié Domaine Le Pages Les Bouzigues-Sud à LEUC.

Il convient d'indiquer que la superficie à rétrocéder est de 1165 m² sur laquelle la commune s'engage à réaliser un fossé de 1 mètre de profondeur et de 60 cm de largeur, selon les accords tenus avec M. MASOT.

Un document d'arpentage, dressé par le cabinet de géomètre GUENERET, précise sur plan les délimitations de cette rétrocession.

S'agissant d'une section de parcelle agricole, il convient de fixer un montant d'acquisition à trois mille cinq cents euros (3500€).

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 05 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté ;

ANNULE la délibération n° 2022-069 prise lors du conseil municipal en date du 07 juillet 2022 ;

DECIDE le principe d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°282, soit 1165 m², appartenant à M. MASOT Oliver pour un montant de trois mille cinq cents euro (3500€) ;

DIT qu'un fossé de 1 mètre de profondeur et de 60 cm de largeur sera réalisé dans les meilleurs délais ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU DIALOGUE TERRITORIAL DE CARCASSONNE AGGLO

Madame Sylvie VALLES, l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres présents qu'il convient d'examiner la nécessité de désigner un représentant de la commune aux dialogues territoriaux installés par Carcassonne Agglo.

Ces dialogues ont pour fonction de favoriser les échanges sur les différents projets urbains d'un même bassin de vie, de permettre la coordination des documents d'urbanisme mais également de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace fixés par le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant la volonté de la commune de participer activement aux échanges relatifs à ces dialogues territoriaux, en vue de garantir la prise en compte des caractéristiques et projets de la commune ;

Considérant l'importance de la concertation et de la coopération avec les autres communes au sein de l'intercommunalité et plus particulièrement au sein d'un même bassin de vie pour assurer une cohérence et une harmonisation des politiques d'aménagement du territoire et la bonne compatibilité du document d'urbanisme communal ;

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 05 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : Désignation d'un représentant et d'un/deux suppléant(s)

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, est désignée en qualité de représentant de la commune de Villemoustaussou sur l'instance de concertation des dialogues territoriaux de Carcassonne Agglo.

Madame Hélène RIGAUD, Adjointe déléguée à l'environnement est désignée en qualité de suppléante de la commune de Villemoustaussou sur l'instance de concertation des dialogues territoriaux de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Missions du représentant

Le représentant aura pour mission de participer activement aux réunions et aux débats au sein des dialogues territoriaux et de porter à connaissance les caractéristiques et projets de la commune. Le représentant sera chargé de préparer en amont le positionnement de la commune en fonction de l'ordre du jour et de transmettre un compte rendu des échanges en Conseil Municipal.

12. Signature de la charte de l'arbre et du paysage ;

Mme Hélène RIGAUD, Adjointe déléguée à l'environnement, indique aux membres présent du conseil municipal, que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

C'est dans ce cadre, que le Département de l'Aude adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante, la charte de l'arbre et du paysage et propose aux Collectivités de signer cette charte.

La collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques. Elle s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

La commission « Environnement » qui s'est réunie le mercredi 14 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

13. PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2025–2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, expose aux membres présents du conseil municipal, que dans le cadre des contrats groupe d'assurances statutaires, la Commune de Villemoustaussou peut saisir l'opportunité :

- De souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant de ses agents ;
- De confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- D'accorder au centre de gestion la souscription des contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Il convient, pour la Commune de Villemoustaussou, de charger le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout en partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputation au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison

thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} février 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de participer au marché public portant sur le contrat groupe d'assurances statutaires proposés par le centre de gestion ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

14. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES SENIORS DES ACTEURS DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur Roger LORION, l'Adjoint aux affaires sociales, explique aux membres présents, que la commune souhaite adhérer à la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors qui a été rédigée par le Département de l'Aude comme suit :

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.

Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. »

CESE, Rapport Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité, 2017.

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les valeurs fondamentales communes

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général, d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

Les finalités du réseau départemental

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives, dans un principe de co-construction des réponses à apporter.

La mobilisation des acteurs doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale et à la participation des personnes âgées à la vie citoyenne, sensibiliser l'opinion pour favoriser les engagements.

Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence et en convergence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social.

Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaître et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;
- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

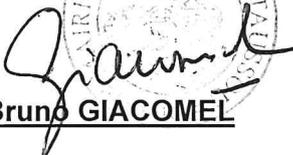
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors ;

S'ENGAGE dans la lutte contre l'isolement social des seniors à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités ;
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose ;
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Le Secrétaire de séance,

Alain ROSSET

